



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE D'ILLE SUR TET SEANCE DU 17 JUILLET 2025

**Date de convocation :**

10/07/2025

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Jean-Louis LIGAT (arrivée à 19 h), Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Danielle POUDADE, Valérie CRIBEILLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Béatrice GONZALEZ (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Naïma METLAINE).

Absents : Damien OTON, Frédéric CRAVO, Yasine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, MATHIAS ROBIN, Daniel COURCELLE, Marielle ALONSO.

M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

#### **DELIBERATION N° 2025/54 : DON D'UNE STATUE MEDIEVALE DE LA VIERGE A L'ENFANT**

Le Maire fait part de la volonté de madame Monique Ixart née Mas, domiciliée 5, route de Vinça – 66 320 RIGARDA, de donner à la commune d'ILLE-SUR-TET une statue de Vierge à l'Enfant en bois sculpté. Cette statue médiévale était depuis toujours conservée en façade, puis à l'intérieur, de la maison familiale située carrer d'Avall à RIGARDA.

Selon sa volonté, en accord avec celle de son défunt frère Janick Ixart, la statue doit obligatoirement être conservée dans l'hospice d'Ille. Elle ne pourra être vendue ni cédée à des tiers y compris des membres de la famille Ixart.

Le cartel de présentation de l'œuvre dans l'hospice ou dans des publications devra mentionner le don avec le nom de Janick Ixart.

En cas de changement de fonction de l'Hospice d'Ille, la propriété de l'œuvre devra être transférée au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sous les mêmes conditions.

#### **Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** le don de la statue médiévale de la Vierge à l'Enfant ainsi que ses conditions.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 17 juillet 2025

**Le Maire,**



  
W. BURGHOFFER